



SYNDICAT
MIXTE
> SCOT
> CDRA

de La Boucle du Rhône
EN DAUPHINÉ

SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU
RHONE EN DAUPHINE

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Marché MAPA

ETUDE ORGANISATION TOURISME PATRIMOINE

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 26 et 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Décret n°2006-975 du 1er août 2006

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
10 SEPTEMBRE 2008 A 12 HEURES

SOMMAIRE

TITRE I : CONDITIONS GENERALES	2
ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES	2
ARTICLE 1-1 - Identification de la personne publique	2
ARTICLE 1-2 - Identification du titulaire du marché	2
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 3-1 - Procédure de passation	4
ARTICLE 3-2 - Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE	4
ARTICLE 4-1 - Forme du marché	4
ARTICLE 4-2 - Durée du marché	4
ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES.....	5
ARTICLE 6 -MONTANT DU MARCHE	5
ARTICLE 6-1 - Montant du marché	5
ARTICLE 6-2 - Actualisation du prix	5
ARTICLE 6-3 - Avances et acomptes	5
ARTICLE 6-4 - Durée de validité des offres	5
ARTICLE 6-5 - Délais d'exécution	6
ARTICLE 7- MQDALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 7-1 - Délai de paiement	6
ARTICLE 7-2 - Présentation des factures	6
ARTICLE 7-3 - Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement	6
ARTICLE 7-4 - Retenue de garantie	7
ARTICLE 8 - PENALITES	7
ARTICLE 9- RESILIATION DU MARCHE	7

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 — Identification de la personne publique

1-1-1 Pouvoir Adjudicateur

SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

1 parc d'activités du buisson rond

38460 VILLEMORIEU

Tél. : 04.37.06.13.26.

Fax : 04.74.96.35.90.

Site Internet : www.symbord.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés publics :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte

1-1-2 Désignation du Comptable assignataire des paiements

TRESORERIE

Monsieur le Trésorier principal de Crémieu

Cours Baron Raverat

38460 Crémieu

Tel : 04-74-90-98-99

ARTICLE 1-2 — Identification du titulaire du marché

A/ Contractant

Le titulaire du marché est une personne morale unique

Nous, soussignés, M :

Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de la société :

Au capital de :

Ayant son siège social à :

Numéro R.C.S.:

Numéro SIRET :

Code A.P.E. :

ou n° d'inscription au répertoire des métiers :

B/ Contractants

Le titulaire du marché est un groupement conjoint ou solidaire :

- Premier co-traitant, Mandataire du groupement

Je, soussigné, M
Agissant en qualité de :
Au nom et pour le compte de la société :
Au capital de :
Ayant son siège social à
Numéro R.C.S.:
Numéro SURET :
Code A.P.E.
ou n° d'inscription au répertoire des métiers

- Deuxième co-traitant,

Je, soussigné, M
Agissant en qualité de :
Au nom et pour le compte de la société :
Au capital de :
Ayant son siège social à
Numéro R.C.S.:
Numéro SURET :
Code A.P.E.
ou n° d'inscription au répertoire des métiers

- Troisième co-traitant,

Je, soussigné, M
Agissant en qualité de :
Au nom et pour le compte de la société :
Au capital de :
Ayant son siège social à
Numéro R.C.S.:
Numéro SURET :
Code A.P.E.
ou n° d'inscription au répertoire des métiers

- Quatrième co-traitant,

Je, soussigné, M
Agissant en qualité de :
Au nom et pour le compte de la société :
Au capital de :
Ayant son siège social à
Numéro R.C.S.:
Numéro SURET :
Code A.P.E.
ou n° d'inscription au répertoire des métiers

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

L'objet du marché porte sur une étude Tourisme et Patrimoine. Le bureau d'études devra identifier les modalités de gouvernance du territoire sur ces deux thématiques.

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION

ARTICLE 3-1 — Procédure de passation

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 3-2 — Pièces constitutives du marché

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- L'acte d'engagement
- Le cahier des Charges
- Note méthodologie proposée par le candidat
- CCAG prestations intellectuelles
- Code des Marchés Publics

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 4-1 — Forme du marché

Les prestations, objet du présent marché, constituent un marché unique.

ARTICLE 4-2 — Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification et jusqu'à la réalisation complète de la mission.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES

Les prestations sont celles définies au cahier des charges.

ARTICLE 6 - MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 6-1— Montant du marché

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations demandées.

PHASES	Montant HT	TVA à 19.6 %	Montant TTC
Phase 1: Diagnostic			
Phase 2 : Projet			
Phase 3 : Propositions d'organisation			
TOTAL			

<hr/> <hr/>

TTC Euros
(*en lettres*)

ARTICLE 6-2 - Actualisation du prix

Selon l'article 18 du code des Marchés Publics, le marché est conclu à prix ferme. Toutefois, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations. Les prix du marché applicables seront actualisés en fonction de l'index FSD2 Frais et services divers

ARTICLE 6-3 — Avances et acomptes

Sans objet.

ARTICLE 6-4 — Durée de validité des offres

Durée de validité de l'offre des candidats à compter de la date limite de remise des offres 120 jours.

ARTICLE 6-5 — Délais d'exécution

Le candidat devra définir la durée de chacune des phases. A remplir par le candidat.

PHASES	DELAIS
Diagnostic rapide du territoire	
Définition d'un projet commun	
Proposition d'organisation optimisée	

ARTICLE 7- MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 7-1 — Délai de paiement

Le délai global de paiement des prestations est de 45 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

ARTICLE 7-2 — Présentation des factures

La prestation donne lieu à un paiement après service fait. La demande de règlement, présentée à chaque fin de phase, est établie en 3 exemplaires, un original et deux copies, et adressée à :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché (objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

ARTICLE 7-3 — Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement

Joindre un Relevé d'Identité bancaire

Les coordonnées bancaires du prestataire sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code banque :

ARTICLE 7-4 — Retenue de garantie

Sans objet.

ARTICLE 8 - PENALITES

En cas de retard dans l'exécution de l'ensemble ou d'une tranche du marché pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il sera appliqué, une pénalité forfaitaire de :

- Pour les réunions : 50€ par réunion non effectuée ou en cas d'absence du candidat à ces réunions
- Pour les rendus de phase : 100€ par jour de retard par rapport au calendrier proposé

ARTICLE 9 - RESILIATION DU MARCHE

Le contrat est résilié de plein droit sans indemnité :

- En cas de faillite de l'entrepreneur ou de liquidation de biens, sauf si le représentant légal de la collectivité statuant par son assemblée délibérante, accepte dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du service, les offres qui peuvent être faites par le dit syndic pour la continuation du service.

- En cas de redressement judiciaire si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son service.

SIGNATURE DU CONTRAT

Le titulaire ou le mandataire du groupement

Date

Cachet - signature

Le 2ème cotraitant

Date

Cachet - signature

Le 3ème cotraitant

Date

Cachet - signature

Le 4ème cotraitant

Date

Cachet - Signature

Le Pouvoir Adjudicateur
Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Serge MENUET

A Villemoirieu, le 31 juillet 2008

Reçu l'avis de réception postal de la notification du présent marché le :